

Référence : C.N.379.2021.TREATIES-XI.B.19 (Notification dépositaire)

CONVENTION SUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE  
VIENNE, 8 NOVEMBRE 1968

FINLANDE : COMMUNICATION CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 1 DE L'ARTICLE 49 DE  
LA CONVENTION <sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de  
dépositaire, communique :

Le 18 novembre 2021, le Gouvernement de la Finlande a informé le Secrétaire général qu'il  
accepte l'amendement proposé à l'article 1 et le nouvel article 34 bis à la Convention qui avaient été  
transmis par la notification dépositaire C.N.5.2021.TREATIES-XI.B.19 du 14 janvier 2021.

Le 22 novembre 2021



---

<sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.5.2021.TREATIES-XI.B.19 du 14 janvier 2021  
(Proposition d'amendement à l'article 1 et nouvel article 34 bis à la Convention).